

Département	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du	
CALVADOS	DU CONSEIL SYNDICAL
*****	L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-neuf heures, le Syndicat Intercommunal du Golf de Cabourg-Varaville composé de 12 membres en exercice, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Cabourg, sous la Présidence d'Emmanuel PORCQ, Président. <u>Etaient présents :</u> Commune de Cabourg : Emmanuel PORCQ, Anne-Marie DEPAIGNE, François BURLOT, Sylvaine BICARD, Nicole BOUGRAIN. Commune de Varaville : Dominique BEGAULT, Patrick THIBOUT, Christophe PIRAUBE, Pierre THIEBOT. <u>Étaient excusés et avaient donné pouvoir :</u> Jean-Luc POUILLE et avait donné pouvoir à Dominique BEGAULT. Luc BELMONT et avait donné pouvoir à Patrick THIBOUT <u>Etaient excusés :</u> Tristan DUVAL François BURLOT
Nombre de membres en exercice : 12	
Présents : 8	
Représentés : 2	
Quorum : 7	
Votes :	
Pour : 10	
Contre : /	
Abstention(s) : /	

SIVU-11-12122025 – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Un sinistre est survenu lors de la rénovation de la toiture. Ce sinistre a entraîné la fermeture du site et la perte de chiffre d'affaires pour le délégataire, la société GCCH. L'indemnisation demandée par le gestionnaire n'est pas couverte par l'assurance.

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires, une modification du budget est présentée au comité syndical. Le budget d'investissement est diminué de 8 523 € afin d'ajouter ces crédits en fonctionnement.

Cette année, des travaux ont pu être programmés, mais les crédits non prévus nécessitent une modification budgétaire. Des crédits d'investissement sont donc transférés en fonctionnement.

Les travaux de toiture sont terminés et le litige est clôturé. Il s'agit d'une toiture sur un immeuble de rapport ; il est donc temps de commencer l'amortissement. Il est nécessaire d'inscrire les crédits en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Les crédits budgétaires sont modifiés de la façon suivante :

SIVU DU GOLF CABOURG VARAVILLE

FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS	dm1	Total budget
dépenses	011 Charges à caractère général	14 366,00	-	1 616,00	15 982,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés				
	014 Atténuations de produits				
	65 Autres charges de gestion courante		2 000,00	8 523,00	10 523,00
	66 Charges financières	15 168,75	-		15 168,75
	67 Charges exceptionnelles				
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions				
	022 Dépenses imprévues				
	023 Virement à la section d'investissement	52 336,25	16 798,88	- 22 619,00	46 516,13
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 817,00	12 478,00	12 480,00	26 775,00
TOTAL		83 688,00	31 276,88	0,00	114 964,88
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		31 276,88		31 276,88
	013 Atténuations de charges				
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)				
	70 Produits des services et du domaine				
	73 Impôts et taxes				
	74 Dotations, subventions et participations	7 465,00	-		7 465,00
	75 Autres produits de gestion courante	76 223,00	-		76 223,00
	76 Produits financiers				
	77 Produits exceptionnels				
	78 Reprises sur amortissements et provisions				
TOTAL		83 688,00	31 276,88		114 964,88
résultat		0,00	0,00		0,00

INVESTISSEMENT		BP 2025	BS	dm1	Total budget
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		111 698,77		111 698,77
	020 Dépenses imprévues				
	040 Opér.ordre de section à section (INV)				
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves				
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées	42 360,00	-		42 360,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
	20 Immobilisations incorporelles				
	21 Immobilisations corporelles		13 470,13		13 470,13
	23 Immobilisations en cours	27 600,00		- 10 139,00	17 461,00
	27 Autres immobilisations financières				
TOTAL		69 960,00	125 168,90	-10 139,00	184 989,90
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.				
	021 Virement de la section de fonctionnement	52 336,25	16 798,88	- 22 619,00	46 516,13
	024 CESSIONS				
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 817,00	24 958,00	12 480,00	26 775,00
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV				
	10 Dotations,fonds divers et réserves		111 698,77		111 698,77
	13 Subventions d'investissement				
	16 Emprunts et dettes assimilées	15 806,75	- 15 806,75		
	27 Autres immobilisations financières				
TOTAL		69 960,00	137 648,90	-10 139,00	184 989,90
résultat		0,00	12 480,00	0,00	0,00

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-60 et L.5212-1 à L.5212-34,

VU le budget primitif 2025,

VU le budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 d'un montant de -10 139,00 €, comme suit :

- Section de fonctionnement : 0,00 €
- Section d'investissement : -10 139,00 €

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Recettes					
total recettes				0,00	0,00
0,00					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
65	65888		indemnité au délégataire	8 523,00	
011	6068		peinture escalier	327,00	
011	61558		réparation store	489,00	
011	6188		contrôle technique mezzanine	800,00	
042	6811		amortissement de la toiture	12 480,00	
023	023		virement à la section investissement		22 619,00
total dépenses				22 619,00	22 619,00
0,00					

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
23	2313		travaux d'investissement en court		10 139,00
total dépenses				0,00	10 139,00
-10 139,00					
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Recettes					
040	281351		amortissement pour la toiture	12 480,00	
021	021		virement de la section fonctionnement		22 619,00
				12 480,00	22 619,00
-10 139,00					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre

Des délibérations du Syndicat Intercommunal du Golf Cabourg-Varaville

Le secrétaire de séance,
Christophe PIRAUBE

Le Président,
Emmanuel PORCQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-251403176-20251212-SIVU-11122025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

